



date 04/02/2015

de la part de service communication
tél. 04 79 96 87 35
fax 04 79 96 87 36
courriel communication@chambery-metropole.fr

nombre de pages y compris celle-ci 1

La Cassine : un secteur urbain à vocation économique impliquant une reprise en compte des jardins familiaux

Barberaz

Barby

Bassens

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Jacob-Bellecombette

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Les Déserts

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

C'est depuis 1996 que la Ville de Chambéry, puis Chambéry métropole, à partir de 2001, ont entrepris la constitution d'une réserve foncière, ceci en prévision du développement d'un pôle d'affaires économiques d'entrée de ville, projet dont les nouveaux élus de l'agglomération ont acté l'accélération. Le lancement de l'opération de dépollution ce 3 février s'inscrit comme une étape nécessaire à l'amorçage des travaux d'implantation du futur quartier d'affaires prolongeant le quartier de la gare.

Chambéry Métropole a fait l'acquisition en 2005 de la parcelle comprenant les ex jardins familiaux de la Cassine et a conclu en juillet 2006 avec 28 jardiniers des conventions locatives temporaires (durée d'un an avec reconduction tacite), afin de leur permettre provisoirement une exploitation des terres.

Ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2012.

Depuis cette date, les occupants de la parcelle exploitent sans droits ni titres ces jardins.

➤ Pourquoi le lancement de la dépollution des terrains ?

Suite à une étude de sol réalisée en janvier 2014, il apparaît que le niveau de contamination des sols des ex jardins familiaux en particulier par le plomb est supérieur aux taux réglementaires. Par précaution, une potentielle exploitation des sols à des fins alimentaires est donc à proscrire.

➤ Une technique de dépollution totalement écologique.

Partant de ce constat et avec l'aide d'un expert, Chambéry métropole, a engagé le lancement de l'opération de dépollution ce mardi 3 février, ceci afin d'assainir les sols contaminés et de pouvoir ainsi réutiliser les terres arables de qualité non contestable.

Le procédé de phyto-remédiation retenu par Chambéry métropole est entièrement écologique et utilise le maïs comme dépolluant.

Explications du procédé :

- a) 1^{ère} étape : le décapage des couches superficielles du sol. La terre extraite sera stockée et confinée, de manière à ne pas disperser les substances polluantes par voie aérienne ou par voie d'infiltration.
- b) 2^{ème} étape : la plantation de maïs, une solution douce, respectueuse de l'environnement et peu coûteuse. A savoir la plante à forte croissance et à vertu épuratrice. Il va de soi qu'en aucun cas, ces plantes ne pourront donner lieu à usage alimentaire.

Or, pour être efficace, ce processus repose sur plusieurs cycles de végétalisation. Un suivi doit donc être instauré pour garantir la dépollution des sols.

Par mesure de précaution sanitaire, la zone de traitement sera clôturée au cours de cette période, de plusieurs années, à compter de cette fin de semaine (après la première tranche des travaux).

Il est à noter que Chambéry métropole entend informer le public et les riverains en équipant l'extérieur du site clôturé de panneaux pédagogiques.

➤ **Où vont être relocalisés les jardins familiaux ?**

Décidée à permettre la poursuite de l'activité des jardins familiaux, qui au-delà de la finalité alimentaire constitue assurément un lien social entre les jardiniers, Chambéry métropole a acté l'acquisition le 12 septembre 2013 d'un terrain de 4000 m² sur l'ancien domaine de l'église de Lémenc.

Résolue à opérer un transfert dans les meilleures conditions, la Communauté d'agglomération entend, par une décision prise en fin d'année 2014, lancer des travaux d'aménagement estimés à 200 000€. Les jardiniers pourront ainsi bénéficier à la reprise des beaux jours, d'un nouveau terrain dont la superficie sera d'ailleurs augmentée avec un cadre de vue exceptionnel.

➤ **Qu'en est-il de la concertation ?**

La concertation a toujours été en vigueur, comme il est de mise à Chambéry métropole, avec les citoyens, les associations, les bonnes volontés et autres concernés, tous clairement identifiés.

Pour exemple, après échange avec les jardiniers, le procédé de dépollution pressenti par Chambéry métropole a été adopté.

Poursuivant cette dynamique de dialogue, un calendrier de concertation sera proposé par la communauté d'agglomération dans un cadre républicain, respectueux des règles du bien vivre ensemble.